

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2025-040

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**5 DÉCEMBRE 2025**

Date d'affichage de  
convocation  
**5 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC  
Emilie STELLA à Slimane MOALLA  
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON  
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL  
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD  
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON  
Charles RENARD à Laurence RENARD  
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN  
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**15 DÉCEMBRE 2025**

**Objet : Contrat groupe  
d'assurance statutaire 2027-  
2030 – Mandat donné au CIG  
de la Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDÉRANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **Article 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).